



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_22-AR

COMMUNE DE BREAU

## Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	16 mars 2026
Date d'affichage :	16 mars 2026

### Objet de la Délibération :

#### **2026-22 : Élection du nombre d'adjoints au Maire**

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES, GRAS ANITA, LE BIHAN CENDRINE, POULIGNY DANIELLE, BOUVIER NORBERT, BIANCO VINCENT, LEGRAND OLIVIER, KOKINOPOULOS BAPTISTE, GRANDRIE DANIELLE

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER  
CLEMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame GRAS Anita a été nommé secrétaire de séance

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Breau étant de 11 il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 1 le nombre des adjoints de la ville de Breau

-----  
Vote du conseil municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Absent(s) lors du vote : 00

**COMMUNE DE BREAU**

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 mars 2026

**Le Maire**  
  
**Gilles COLLET**

**Le secrétaire de séance**  
  
**Anita GRAS**

**Transmit au représentant de l'Etat le : 27 mars 2026**

**Affiché le : 27 mars 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*